

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION :

05/12/2016

AFFICHAGE :

05/12/2016

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

L'an deux mil seize,

Le jeudi 8 décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 19

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, DILLMANN, PUCHE, CATO-LABRIT, ADOLF, MONTI, PARIS, CAILLON, VILLETTE, PICAVET, PUCHE, MARTINI, PREKOP, MASSON, DU LUART, GARCIA, GAY, BERRICHILLO

ABSENT EXCUSE : M.BLANCHARD pouvoir donné à M.ZUMELLO

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des carrières des fonctionnaires territoriaux, un agent de la commune a bénéficié d'un avancement de grade conformément aux dispositions statutaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

1/ La suppression d'un poste à temps plein d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;

2/ La création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES »
AU SIBSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge), annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2012 PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012, portant fusion du Syndicat Mixte de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO), du Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) et du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) du Val Saint Cyr,

Vu la délibération n° 2013-63 du SIBSO approuvant le projet de modification de ses statuts,

Vu la délibération n° 66/11/2013 du 16 novembre 2013 approuvant les statuts du SIBSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 :

A la compétence «Gestion des eaux pluviales » de la branche assainissement du SIBSO,

DEMANDE le transfert de la gestion du réseau d'eaux pluviales communal au SIBSO à cette même date,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces adhésions et transfert de compétence.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maurice-Montcouronne est actuellement adhérente au SIAEP et qu'elle est donc concernée par ce projet de fusion,

CONSIDERANT que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution au 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

CONSIDERANT que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ELIT Messieurs Serge ZUMELLO et William BERRICHILLO en tant que délégués représentant la commune au 1^{er} janvier 2017 au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-4 et 2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Vu l'acceptation par Madame la Préfète de l'Essonne en date du 2 décembre 2016 de la démission de Monsieur William BERRICHILLO de ses fonctions de 1^{er} Maire Adjoint,

Le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Ayant obtenu la majorité absolue, 9 POUR, 7 CONTRE, 3 NUL, est nommé 1^{er} Adjoint :

Monsieur Jean-Marc PARIS

Question diverses

La séance est levée à 21h30